



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20250127-B\_2025\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025  
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVANCÉ  
A LA CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION  
ET AU DEVELOPPEMENT DU FONDS DE DOTATION**

**N°FT-DIR-FDDPlus-24-12-26-SDIS\_28**

**Entre les soussignés :**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR**

SIRET : 28280036600027

Siège social : 7 Rue Vincent Chevard, 28000 Chartres, France

Représenté par Christophe LE DORVEN en qualité de président du conseil d'administration du SDIS,  
Déclarant être dûment habilité par délibération du Bureau du CASDIS en date du 27 janvier 2025.

**Ci-après dénommé le « Client »**

**Et**

**FINANCES ET TERRITOIRES**

S.A.S. au capital de 1.500.000 euros

SIREN : 798 665 790, Immatriculée au RCS Chambéry

Siège social : L'Amiral – 2A rue Simone Veil - 73000 - Bassens

Représentée par Pierre-Antoine FONTANEL, en qualité de Directeur Général

Déclarant être dûment habilité,

**Ci-après désigné « FINANCES &  
TERRITOIRES » ou le « Presta-  
taire »**

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

FINANCES & TERRITOIRES est une société de conseil spécialisée dans la recherche de tous types de financements privés et la création de structure juridique dédiée à la collecte de fonds privés pour des projets d'intérêt général.

Le Client a un ou plusieurs projets d'investissement d'intérêt général (ci-après dénommé « Projets ») en cours ou à venir pour lesquels il souhaiterait mobiliser des fonds en provenance de financeurs privés, mécènes, sponsors, donateurs. C'est dans ces conditions que le Client souhaite devenir le membre fondateur d'un Fonds de dotation.

Le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la création d'un fonds de dotation.

Le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## I - CONDITIONS PARTICULIERES

**Client** : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

**Référence de la Convention** : N° FT-DIR-FDDPlus-24-11-27-SDIS\_28

### 1) Accompagnement à la création d'un Fonds de dotation :

Le prestataire est missionné pour créer un fonds de dotation pour le compte du client.

L'objectif de ce fonds de dotation est de récolter des financements privés sous toutes leurs formes (entreprises et particuliers), pour soutenir des projets d'intérêt général.

**Le descriptif de la prestation de création du Fonds de dotation figure en Annexe 1 de la présente convention.**

**Prix de la prestation relative à la création du Fonds de dotation :**

Descriptif de la prestation	Montant de la prestation (EUR HT)
<b>1<sup>ère</sup> phase</b> Création du Fonds de Dotation	9 500,00 €
<b>2<sup>e</sup> phase</b> Accompagnement du Client en tant que fondateur aux tâches de développement du fonds durant le premier exercice.	18 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00 €</b>

Ce montant n'inclut pas les frais de publication, les frais de comptabilité, les frais de commissariat aux comptes et les éventuels frais professionnels qui seraient engagés par le prestataire dans l'exécution de sa mission.

**Modalités de facturation et de règlement de la prestation relative à la création et à la gestion du Fonds de dotation :**

Modalités de facturation :

- **Émission d'une facture d'acompte correspondant à 25%** du prix de la prestation dès réception de la présente convention signée par le client,
- **Émission d'une facture d'acompte correspondant à 50%** du prix de la prestation à l'obtention du numéro SIREN ou, au plus tard, 6 mois après la signature du contrat.
- **Émission d'une facture de solde correspondant à 25 %** du prix de la prestation à la clôture du premier exercice ou, au plus tard, 18 mois après la signature du contrat.

Modalités de règlement :

- Le règlement des factures du Prestataire se fera à réception de la facture.



## II - CONDITIONS GENERALES

### DEFINITIONS :

**Financements** : Comprend toutes les aides, dons et subventions, quelle que soit leur forme, hors financements bancaires.

**Convention** : Désigne le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.

**Mission** : Désigne l'ensemble des tâches réalisées par le Prestataire, tels que décrits à l'art 1 des présentes, dans le cadre de l'accompagnement proposé dans la Convention.

**Projet/ Projet d'investissement** : Désigne le projet d'investissement pour lequel le Client sollicite l'accompagnement de FINANCES & TERRITOIRES.

**Dispositif** : Désigne la mesure d'aide financière dans le cadre d'un Projet donné.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - DESCRIPTION DE LA MISSION

La convention a pour objet la création du Fonds de Dotation et l'accompagnement du Client en tant que fondateur.

**Cette prestation est décrite en Annexe 1.**

### ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués des présentes Conditions générales et Conditions particulières et de ses annexes comprenant :

- **Annexe 1 : Description de la prestation**
- **Annexe 2 : Description des traitements (RGPD)**
- **Annexe 3 : Planning indicatif de développement d'un Fonds de Dotation.**

Les documents contractuels susmentionnés forment la Convention et expriment l'intégralité des obligations des Parties en relation avec les prestations visées à la Convention.

Toute modification de la Convention, notamment du périmètre de la Mission, devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

### ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR – DURÉE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date de clôture du premier exercice fiscal du fonds de dotation, et au plus tard le 31 décembre 2026, au premier des deux termes atteint.

Il est entendu que FINANCES & TERRITOIRES ne pourra procéder à la résiliation sans avoir mis à même, au préalable, le Client de s'opposer à la rupture des relations contractuelles pour un motif d'intérêt général, tiré notamment des exigences du service public.



Le terme de la Convention ou sa résiliation n'affecte pas le droit à rémunération de FINANCES & TERRITOIRES. La facturation et les clauses afférentes à cette facturation, poursuivront leurs effets nonobstant le terme ou la résiliation de la Convention.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

FINANCES & TERRITOIRES s'engage à réaliser la Mission conformément aux meilleurs usages de la profession et à fournir au Client les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés par ce dernier dans le cadre d'une obligation de moyens.

FINANCES & TERRITOIRES s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations techniques qui lui sont communiqués par le Client avant ou pendant la réalisation de la Mission.

FINANCES & TERRITOIRES est entièrement responsable de son personnel et en assure la direction effective en toute circonstance. FINANCES & TERRITOIRES gardera en toute circonstance l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel dont il assurera également la gestion administrative, comptable et sociale. FINANCES & TERRITOIRES est seule habilitée à donner des consignes et directives à son personnel et s'engage expressément à ce que l'effectif nécessaire affecté à l'exécution de ses prestations présente les caractéristiques de formation et de qualification requises pour la bonne exécution de la Mission.

Dans le cadre de son obligation de moyens, FINANCES & TERRITOIRES pourra sous-traiter certaines parties des prestations objets de la présente Convention et mettra en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation qu'il estime nécessaire au moyen des techniques les mieux adaptées pour exécuter les prestations de la présente Convention.

Dans cette hypothèse, FINANCES & TERRITOIRES prendra toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité des informations et documents qui lui auront été confiés par le Client et au respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Le cas échéant, le Prestataire pourra être l'interface administrative du Client dans l'accomplissement de la Mission.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer étroitement, régulièrement et de bonne foi avec le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Mission.

Le Client s'engage à mettre le Prestataire en relation avec toutes les personnes en lien avec la mission et s'assurera de leur disponibilité et pleine coopération.

#### ARTICLE 6 : EXCLUSIVITÉ

Il est précisé que le Client confie au Prestataire la Mission telle que définie aux présentes, de manière exclusive, et ce pour toute la durée de la Convention.

#### ARTICLE 7 : APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont stipulées dans les Conditions particulières.



## 7.1 – INTERETS MORATOIRES, INDEMNITE FORFAITAIRE ET FRAIS DE RECouvreMENT

Le non-respect des délais de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

## 7.2– MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des factures du Prestataire s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous un délai maximum de trente (30) jours calendaires.

Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures établies.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Dans le cadre de l'exécution de sa Mission et en toutes circonstances, FINANCES & TERRITOIRES est tenue à une obligation de moyens.

En tout état de cause, FINANCES & TERRITOIRES reste responsable exclusivement du préjudice direct qu'elle causerait dans le cadre de l'exécution de la Mission, dont le Client apportera la preuve.

FINANCES & TERRITOIRES atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile professionnelle dont les références sont les suivantes : MMA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a) N°A146339252.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver, durant la prestation, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support, qui relèvent du secret industriel et commercial et des affaires. Toutefois, les présentes valent autorisation de communiquer les informations recueillies auprès de l'autre Partie au Cabinet d'avocats qu'elle aura mandaté en cas de procédure judiciaire portant sur la validité ou sur l'exécution de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite porter à la connaissance d'un tiers un de ces éléments confidentiels, elle devra préalablement obtenir l'autorisation de l'autre Partie (par simple mail).

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations, données et documents communiqués dans un but autre que celui de l'exécution du présent marché et à ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel directement concernés par l'exécution de la Mission.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès aux informations, données et documents communiqués et veillera à respecter et faire respecter par son personnel et ses représentants l'ensemble des obligations de confidentialité.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations, données et documents dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve à la Partie divulgateuse qu'ils étaient déjà en sa possession de manière régulière au moment où la Partie divulgateuse les lui a transmis et/ou qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine public sans violation des obligations prévues au présent article et/ou qu'ils ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante.

Cette obligation de confidentialité est applicable à compter de la signature du présent et pendant toute sa durée.



## ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Le Client autorise FINANCES & TERRITOIRES à utiliser la référence commerciale qu'il entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client, sa marque semi-figurative ainsi que le montant d'aides au financement obtenu dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

Le Client accepte par ailleurs de recevoir la Newsletter diffusée par FINANCES & TERRITOIRES et pourra en interrompre la réception à tout moment sur simple demande.

## ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FINANCES & TERRITOIRES reste seule propriétaire des méthodes, outils et savoir-faire préexistants à la Convention ou développés et utilisés dans le cadre de l'exécution de la Mission (ci-après les « Connaissances Propres »).

La communication à l'autre Partie d'une Connaissance Propre ne peut en aucun cas être considérée comme la concession à cette Partie d'un quelconque droit d'exploitation sur ladite Connaissance Propre, sauf disposition expresse contraire.

Le Client s'engage à ne pas publier, reproduire, traduire, adapter ou utiliser les Connaissances Propres et les documents élaborés spécifiquement par Finances & Territoires dans le cadre de la Mission sauf autorisation expresse de cette dernière.

Les personnes employées, collaborateurs, prestataire et/ou sous-traitants du Client ayant reçu communication des documents élaborés par FINANCES & TERRITOIRES seront informés de leur caractère confidentiel entraînant l'interdiction de toute divulgation ou diffusion au profit de tiers sous quelque forme que ce soit, sauf dans le cadre de l'objet de la Convention.

En cas de non-respect par le Client des présentes dispositions, FINANCES & TERRITOIRES sera en droit de facturer une somme forfaitaire de dix mille (10 000) euros hors taxes immédiatement exigible.

## ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le Client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles FINANCES & TERRITOIRES aurait accès au titre de l'exécution des prestations, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour le cas où les prestations confiées par le Client à FINANCES & TERRITOIRES comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, il appartient à ce dernier de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par Finances & Territoires, sont en adéquation avec le niveau de précaution que le Client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par FINANCES & TERRITOIRES à cet effet sont suffisantes.

Dans ce cadre, FINANCES & TERRITOIRES ne peut agir que sur instruction du Client et s'oblige, sauf instruction contraire de ce dernier, à :

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue au titre des présentes ;
- Ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- Ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;



- Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.

Les Parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque FINANCES & TERRITOIRES agit dans le cadre de l'exécution des présentes. Les traitements de données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution des présentes sont décrits en annexe 1.

Les Parties sont également convenues de définir les mécanismes de sécurité et de protection nécessaires afin d'assurer sa conformité au RGPD.

### ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise à la loi française.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence territoriale du Tribunal Administratif du défendeur.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en double exemplaire

**Pour Finances & Territoires**

Pierre-Antoine FONTANEL  
Directeur Général

**Pour le SDIS 28**

Christophe LE DORVEN  
Président du CASDIS

- \* Nom, fonction, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».
- \* Merci de parapher toutes les pages en recto/verso de la présente convention



## ANNEXE N°1 FONDS DE DOTATION

Dans le cadre de ses missions de conseil et d'accompagnement à la recherche de financements privés, le Prestataire est mandaté par le Client pour créer un fonds de dotation, personne morale de droit privé à but non lucratif dont l'objet principal sera de soutenir des projets répondant à une mission d'intérêt général.

Le Prestataire est mandaté pour la constitution du fonds de dotation.

Le Prestataire appliquera une méthodologie de travail pour déterminer les options possibles relatives à la dotation et échanger avec le Client et définir tous les axes constitutifs du fonds de dotation (interviews, échanges, questionnaires, etc.).

Pendant la phase de création, en concertation avec le Client, le Prestataire est mandaté pour réaliser toutes les tâches administratives et légales liées à la mise en œuvre du fonds de dotation, c'est-à-dire :

### Phase 1

- **Interviews et questionnaire préliminaire pour définir les points essentiels à la création du Fonds**
- **Définir l'objet du fonds de dotation,**
- **Rédiger les statuts,**
- **Définir le mode de gouvernance et le fonctionnement du fonds de dotation,**
- **Définir les thématiques d'investissement du fonds de dotation,**
- **Rédiger les documents nécessaires à la déclaration en préfecture,**
- **Publier la création du fonds au journal officiel,**
- **Accomplir les formalités liées aux autorisations concernant l'appel public à la générosité,**
- **Aider à la sélection du commissaire aux comptes si nécessaire,**
- **Gestion juridique courante du premier exercice (option supplémentaire 300 euros / heure avec notre avocat).**

### Phase 2 :

A ces tâches s'ajoute un accompagnement du Client en tant que fondateur durant le premier exercice du fonds de dotation, aux tâches de développement du fonds ici décrites, c'est-à-dire :

- **Une demi-journée de présentation aux acteurs du fonds des méthodes de recherche de financements privés (en visioconférence)**
- **Rédaction d'une charte éthique définissant les rapports entre le Client et le Fonds de dotation**
- **Rédaction d'une brochure de présentation du fonds à destination des financeurs privés (n'inclut pas la création graphique et/ou l'impression du document)**
- **Rédaction d'un modèle de convention de mécénat à destination des entreprises donatrices**
- **Rédaction d'un modèle de reçu fiscal et de courrier de remerciement à destination des mécènes et donateurs**
- **Recherche et veille des aides financières privés (dons, mécénat) de fondations, fonds de dotation et fondations abritées pour un (1) projet porté par le Client**
- **Création d'un système de segmentation des donateurs (niveaux de dons) pour le projet sélectionné avec l'équipe de conseil ou pour l'ensemble des projets du fonds de dotation**
- **Création d'un catalogue de contreparties aux dons et mécénats pour le projet porté par le Client sélectionné avec l'équipe de conseil de Finances & Territoires**
- **Conseil à la préparation du plan stratégique de collecte et à la mise en place des dispositifs de collecte**
- **Permanence de conseil au fundraising (par visioconférence)**

Cet accompagnement n'inclue pas l'élaboration et le montage de dossier de demande de financements auprès des financeurs qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention.



## ANNEXE N°2 DESCRIPTION DE TRAITEMENTS

En qualité de sous-traitant, Finances & Territoires est autorisé à traiter pour le compte du Client les données personnelles nécessaires pour fournir, selon les termes de la Convention, les prestations suivantes : l'accompagnement dans les demandes d'aides et de financement de projets innovants.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- la préparation, la réalisation, le suivi et la fourniture des prestations et services décrits à la Convention ;
- la communication aux interlocuteurs autorisés par le Client dans le cadre de la Convention.

La nature des opérations pouvant être réalisées sur les données est :

- Etude des projets ;
- Accompagnement dans le cadre de demandes d'aides au financement auprès des Autorités compétentes ;
- Conservation des données afin d'assurer la défense des intérêts du Client en cas de contrôle par les Autorités administratives compétentes.

Les données à caractère personnel pouvant être traitées sont :

- Nom, prénoms, coordonnées (adresse de courriel et adresse postale), âge ;
- Numéro de sécurité sociale ;
- Fonction dans l'entreprise, CV le cas échéant, type de contrat signé, statut, date d'ancienneté, données de paie (comportant notamment le taux de prélèvement à la source), données relatives à la situation familiale du salarié ;
- Données salariales de l'année, temps de présence/absence, diplôme.

Certaines de ces données peuvent être sensibles compte tenu de la nature de leur contenu.

Les données à caractère personnel concernent les catégories suivantes de personnes : Personnels salariés du Client (tout type de contrat), prestataires externes.

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'après des destinataires suivants ou des catégories suivantes de destinataires :

- Personnels salariés du Client ;
- Organismes compétents (notamment organismes gestionnaires de fonds publics).

La durée du traitement spécifique est limitée à la durée de la Convention et la durée nécessaire en cas de survenance d'un litige commercial le cas échéant.



### ANNEXE N°3 PLANNING INDICATIF DE DEVELOPPEMENT D'UN FONDS DE DOTATION

Les délais indiqués pourront évoluer en fonction des besoins du client et du déroulé des rencontres avec les futurs fondateurs.

## Planning de développement d'un Fonds de Dotation accompagné par F&T

